



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 52 /2012

ARS Languedoc-Roussillon

ANNÉE : 2012

DIFFUSE LE
28 décembre 2012



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 64 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

ARS Montpellier

Arrêté N °2012342-0002 - Arrêté ARS LR n ° 2012-2022 portant adoption du Programme relatif au développement de la télémédecine en Languedoc- Roussillon	1
Arrêté N °2012342-0003 - Arrêté ARS LR n ° 2012-2023 portant adoption du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en Languedoc- Roussillon	3
Arrêté N °2012342-0004 - Arrêté ARS LR n ° 2012-2201 portant adoption du Programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies en Languedoc- Roussillon	5

ARRETE N° 2012-2022

**Portant adoption du Programme relatif au développement de la télémédecine
en LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-1 à 4 et L 6316-1 ; R 1434-1 à 7, R 6316-1 à 11 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 11 Octobre 2010 du Directeur Général de l'ARS portant constitution des territoires de santé de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté du 16 Décembre 2011 du Directeur Général de l'ARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du Plan Stratégique régional de santé de Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté n° 2012-212 du 9 mars 2012 du Directeur Général de l'ARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional de prévention de Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté n° 2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur Général de l'ARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de Languedoc-Roussillon, modifié par les arrêtés n° 2012-603 du 30 Mai 2012 et 2012-1609 du 1° Octobre 2012 ;

VU l'arrêté n° 2012-214 du 9 mars 2012 du Directeur Général de l'ARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional d'organisation médico-sociale de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de consultation du programme relatif au développement de la télémédecine en Languedoc-Roussillon avant son adoption, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon, le 27 juillet 2012 ;

VU les avis émis et les délibérations prises en application des dispositions de l'article L1434-3, listés en annexe 1 ;

Vu l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Languedoc-Roussillon du 25 septembre 2012 ;

Considérant les travaux menés et les avis émis par les Conférences de Territoire ;

ARRETE

Article 1 : Le Programme relatif au développement de la télémédecine en Languedoc-Roussillon est adopté pour une durée de 5 ans (2012-2016).

Article 2 : le Programme relatif au développement de la télémédecine en Languedoc-Roussillon peut être consulté sur le site internet de l'agence à l'adresse <http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Les-programmes.129543.0.html>, ainsi qu'aux secrétariats de direction de l'ARS et de ses délégations territoriales.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 4 : Le directeur général adjoint et les directeurs concernés de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à celui des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 7 décembre 2012

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon,

signé

Docteur Martine Aoustin

ARRETE N° 2012-2023

**Portant adoption
du
PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
en LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-1 à 4; R 1434-1 à 7,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-5-1 à 2

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 11 Octobre 2010 du DGARS portant constitution des territoires de santé de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 16 Décembre 2011 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du Plan Stratégique régional de santé de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° 2012-212 du 9 mars 2012 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional de prévention de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° 2012-213 du 9 mars 2012 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de Languedoc-Roussillon, modifié par les arrêtés n° 2012-603 du 30 Mai 2012 et 2012-1609 du 1^o Octobre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-214 du 9 mars 2012 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional d'organisation médico-sociale de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de consultation du programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en Languedoc-Roussillon avant son adoption, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon, le 27 juillet 2012 ;

Vu les avis émis et les délibérations prises en application des dispositions de l'article L1434-3, listés en annexe 1 ;

Vu l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Languedoc-Roussillon du 25 septembre 2012 ;

Vu la consultation de la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux en sa séance du

Considérant les travaux menés et les avis émis par les Conférences de Territoire ;

ARRETE

Article 1 : Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Languedoc-Roussillon est adopté pour une durée de 5 ans. (2012 – 2016).

Article 2 : le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Languedoc-Roussillon peut être consulté sur le site internet de l'ARS de Languedoc-Roussillon à l'adresse <http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Les-programmes.129543.0.html>, ainsi qu'aux secrétariats de direction de l'ARS et de ses délégations territoriales.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 4 : Le directeur général adjoint et les directeurs concernés de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à celui des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 7 décembre 2012

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon,

signé

Docteur Martine Aoustin

ARRETE N° 2012-2201

Portant adoption du

**Programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies
en LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-1 à 4; R 1434-1 à 7,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 11 Octobre 2010 du DGARS portant constitution des territoires de santé de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 16 Décembre 2011 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du Plan Stratégique régional de santé de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° 2012-212 du 9 mars 2012 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional de prévention de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° 2012-213 du 9 mars 2012 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de Languedoc-Roussillon, modifié par les arrêtés n° 2012-603 du 30 Mai 2012 et 2012-1609 du 1° Octobre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-214 du 9 mars 2012 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional d'organisation médico-sociale de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de consultation du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies de Languedoc-Roussillon avant son adoption, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon, le 27 juillet 2012 ;

Vu les avis émis et les délibérations prises en application des dispositions de l'article L1434-3, listés en annexe 1 ;

Vu l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Languedoc-Roussillon du 25 septembre 2012 ;

Vu la consultation des commissions de coordination des politiques publiques de santé, la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail, et de la protection maternelle et infantile en sa séance du 18 septembre 2012,

Considérant les travaux menés et les avis émis par les Conférences de Territoire ;

ARRETE

Article 1 : Le Programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies en Languedoc-Roussillon est adopté pour une durée de 5 ans. (2012 – 2016)

Article 2 : le Programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies en Languedoc-Roussillon peut être consulté sur le site internet de l'ARS de Languedoc-Roussillon à l'adresse <http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Les-programmes.129543.0.html>, ainsi qu'aux secrétariats de direction de l'ARS et de ses délégations territoriales.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 4 : Le directeur général adjoint et les directeurs concernés de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à celui des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 7 décembre 2012

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon,

signé

Docteur Martine Aoustin